

Suppression de passage à niveau
Arrêté Ministériel du 18/03/1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à
niveau
Article 3 (modifié par arrêté du 19/04/2017)

ENQUETE PUBLIQUE (Version 1)
Code des relations entre le public et l'administration
Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration
Chapitre IV : enquêtes publiques
Articles L 134-1 à L 134-34

Dossier soumis à l'enquête publique :

Ligne SNCF 072000 de La Ferte Milon à Bazoches sur Vesle
Passage à Niveau (PN) n° 42 –1^{ère} et 3^{ème} catégorie –PN public pour voitures avec
barrière gardé et PN pour piéton accolé – PK 94+014
Chemin rural
Suppression simple par fermeture

1. Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur
2. Caractéristiques du PN et du chemin communal
3. Accidentologie PN
4. Notice explicative de l'opération projetée
5. Intérêts de la suppression du PN
6. Plan de situation du PN
7. Vue aérienne du PN
8. Planche photos du PN
9. Travaux à réaliser
10. Procédure de suppression du PN
11. Courriers et documents divers

1- Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur

- Arrêté préfectoral du 28/03/1984 (1 page)
- Fiche individuelle du PN 42 annexée à l'AP du 28/03/1994 (1 page)

FL/MV
PRÉFECTURE DE L'AISNE
02010 LAON CEDEX
☎ (23) 23.08.00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DN 42

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

1er bureau

S.N.C.F. Région de PARIS-EST
Ligne de Trilport à Basoches
Commune de ROZET-SAINT-ALBIN
passage à niveau n° 42

Le Préfet, Commissaire de la République
du département de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la société nationale des chemins de fer français ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1973, réglementant l'équipement des passages à niveau des lignes de la S.N.C.F. ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de ROZET-SAINT-ALBIN en date du 11 novembre 1983 ;

Vu la lettre du chef de la division de l'Équipement de la S.N.C.F. (région de Paris-Est), en date du 30 décembre 1983 ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'Équipement en date du 16 mars 1984 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er. - Le passage à niveau n° 42 de la ligne de Trilport à Basoches est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge celui en date du 8 août 1974 en ce qui concerne le passage à niveau n° 42 P.K. 94,014.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au :

- sous-préfet, Commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY,
- maire de ROZET-SAINT-ALBIN,
- chef de la division de l'Équipement de la S.N.C.F., région de PARIS-EST, place du 11 novembre 1918, à PARIS.

Fait à Laon, le 28 MARS 1984

Pour Ampliation
L'Attaché de Préfecture

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



J.-Y. CREPIN

Jean HAYET

FICHE INDIVIDUELLE

Ligne de TRILPORT
à BAZOCHES

Département de l'AISNE

Fiche individuelle du PN n°42 annexée à l'arrêté
préfectoral du 28 MARS 1984 abrogeant celui du
8 août 1974 en ce qui concerne le PN n° 42.

Commune de ROZET-SAINT-ALBIN

Position kilométrique : 94,014

Désignation de la route ou du chemin traversé : Chemin d'exploitation

Catégorie du P.N. (pour voitures : 1eme
(pour piétons : 3eme

Nombre de feux de position :

Dispositions particulières :

Interdit en permanence, toutefois l'ouverture des barrières est accordée sur demande
présentée 48 H à l'avance au Chef de District de la S.N.C.F. (sauf samedis dimanches
et fêtes).

A LAON

le 28 MARS 1984

Le Commissaire de la République,



Pour copie conforme
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau


J.Y. CREPIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,

A. DUNELLE

2. Caractéristiques du PN et du chemin rural

PN n°42 1^{ères} et– 3ème catégorie - PN public pour voiture avec barrière ouvert à la demande avec passage piéton accolé..

- PN de type pour voiture et pour piétons
- Ligne SNCF 072000 de La Ferté Milon à Bazoches s/ Vesle – PK 94+014
- 2 Voies Ferrées Principales (Double Voie) non électrifiées
- Vitesse ferroviaire de la ligne au droit du PN : 60 km/h
- Moyenne Journalière Annuelle de passage des Trains (MJAT) : 1 (comptage de 2017), uniquement marchandises.

- Commune : Rozet Saint Albin (02)
- Passage à niveau situé hors agglomération.
- Chemin piétonnier public
- Largeur chemin ~ 5 m
- Moyenne Journalière Annuelle de passage de Véhicule (MJAV) : 0
- Trafic exclusivement piéton et agricole
- Vitesse routière aux abords du PN : 0
- Moment du PN (MJAT x MJAV) : 0

2- Accidentologie du PN

- Accidentologie depuis les 10 dernières années : néant
- PN non inscrit au programme de sécurisation nationale

3- Notice explicative de l'opération projetée

- Le PN 42 de Rozet Saint Albin respecte les caractéristiques fixées par Arrêté Ministériel du 18/03/1991, modifié par arrêté ministériel du 19/04/2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
- Il n'est pas équipé de signalisation routière (absente).
- Ce PN n'est plus utilisé.
- Il est donc envisagé la fermeture purement et simplement du PN 42, par clôture rigide de part et d'autre du PN; dépose du platelage et de l'ensemble des installations du PN, cette dernière partie pouvant être réalisée après la fermeture et condamnation des accès.

4- Intérêts de la suppression du PN

Chaque passage à niveau supprimé est un point particulier de franchissement des voies ferrées par les usagers piétons. Il est démontré que 99% des accidents lors de ces franchissements sont dû à la non-vigilance des piétons.

- **Sécurité des usagers**

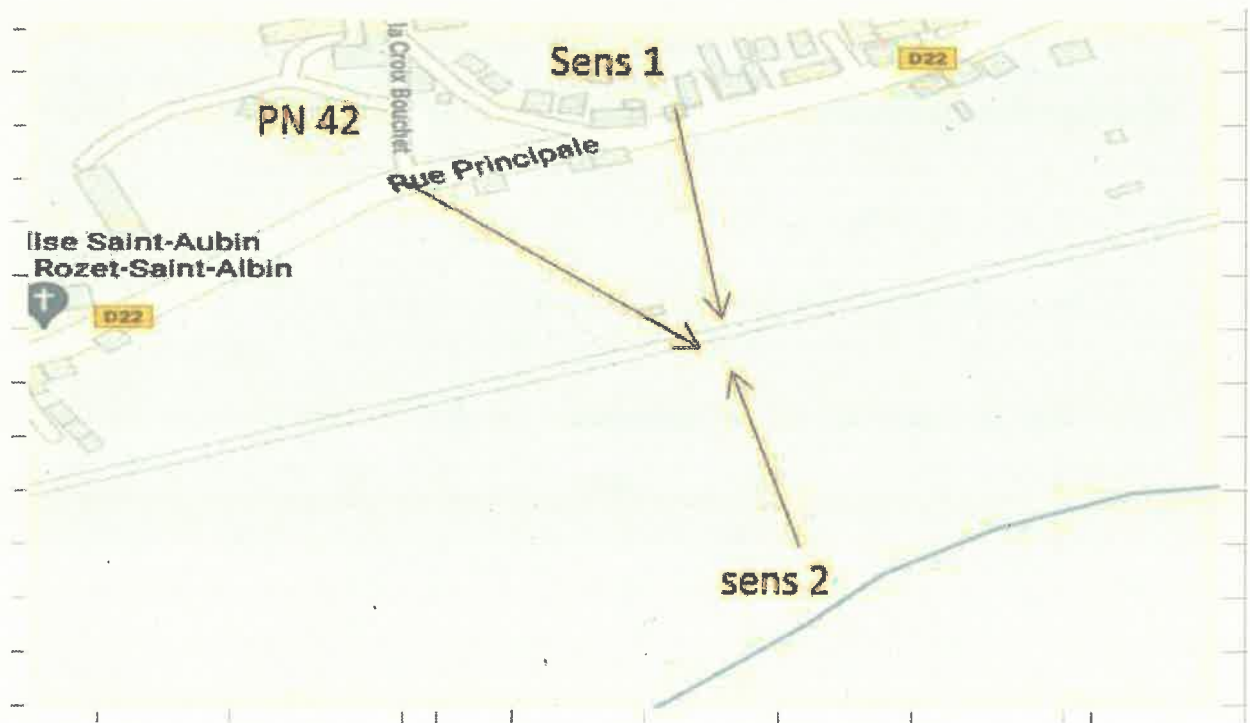
La suppression du PN 42 évitera toute collision entre un train et un piéton. Pour rappel, une traversée de piétons sur les voies se fait sous leur entière responsabilité.

- **Exploitation ferroviaire**

- La suppression du PN 42 permet la suppression d'un point singulier avec ses suggestions économiques liées aux diverses visites d'installations du PN, et à son entretien.

5- Plan de situation du PN

- 1 page



6- Vue aérienne du PN



7- Planche photos du PN

- 2 pages (PN 42)





8- Travaux à réaliser
(Sous réserve obtention Arrêté Préfectoral de suppression du PN)

- **Travaux routiers**

Néant

- **Travaux ferroviaires.**

La totalité des travaux ferroviaires est prise en charge par SNCF Réseau.

- Dépose du platelage et de la chaussée au droit du PN,
- Remplacement de traverses et travaux connexes (homogénéité pleine ligne)
- Dépose des installations ferroviaires propres au PN
- Création clôtures (20 m max.) de largeur chemin de chaque côté de la voie au droit du PN supprimé.

9- Déroulement procédure de suppression d'un PN
(sous réserve modifications par préfecture)

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 18/03/91 modifié par Arrêté du 19/04/17, article 3 :

- **« l'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée et le gestionnaire de voirie routière »**
 - Information à la Commune de Rozet Saint Albin des intentions de SNCF Réseau faite par le spécialiste PN par courriel (décision en commission de sécurité des passages à niveau de l'Aisne en séance du 15/02/23).

- **« Puis il adresse sa demande au Préfet en joignant un dossier comportant tous les renseignements nécessaires » :**
 - SNCF Réseau demande au Préfet l'ouverture d'une enquête publique sur la commune, **conformément au Code des relations entre le public et l'administration**
Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration
Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34
(Indemnisation du commissaire enquêteur à charge de SNCF Réseau).
 - SNCF Réseau joint le présent dossier à sa demande.

- **« Afin d'instruire cette demande, le Préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant ».**
 - **Le Préfet**, après avoir consulté le commissaire enquêteur, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, **par un arrêté**, pris conformément aux modalités définies **au Code des relations entre le public et l'administration**
Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration
Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34

- En application des dispositions particulières Art R134-29 et R134-30, à la clôture de l'enquête, **le commissaire enquêteur**, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

- Si les conclusions du commissaire enquêteur sont **défavorables à l'opération projetée**, **le Conseil Municipal** est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet.
Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le Conseil Municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

- A l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, **le Préfet :**

- **Conclusions favorables du commissaire enquêteur :**
 - o Prend un arrêté préfectoral de suppression pour le PN .
- **Conclusions défavorables du commissaire enquêteur accompagnées d'une délibération motivée du Conseil Municipal dans le délai de 3 mois :**
 - o Examine et instruit le dossier pour prendre sa décision sur l'opération projetée.
- **Conclusions défavorables du commissaire enquêteur sans délibération motivée du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois :**
 - o Rejette l'opération projetée ou demande à SNCF Réseau de revoir ses propositions en vue de lever les freins s'opposant à la réalisation de l'opération projetée.
- **A réception de l'arrêté préfectoral de suppression du PN**, et après information du public selon modalités légales,
 - o La décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif Compétent, ou d'un recours gracieux auprès du Préfet de Département, dans un délai de 2 mois.
A l'issue de ce délai, sans recours, SNCF Réseau et le Maire de la Commune coordonnent la planification et la réalisation des travaux ferroviaires et routiers conformément au projet d'investissement SNCF Réseau et à la convention de financement des travaux routiers qu'ils établissent et signent conjointement.
 - o Ils fixent la date de fermeture définitive du PN.
 - o Au moins 15 jours avant chacune de ces dates, SNCF Réseau appose un avis au Public de part et d'autre du PN concerné, et si besoin, l'informe plus largement par tout autre moyen avec le concours de la Commune (tableaux ou bulletins municipaux, presses locales, réunions publiques, ...).

10- Courriers divers

Néant